

ENTREPRENDRE À PLUSIEURS : QUEL CHOIX ENTRE LE STATUT DE SARL ET DE SAS ?

M A R S 2 0 2 4



Sommaire

Pages

03

Be Business Focus

04

Introduction comparative

06

Les points de comparaison
importants des statuts SARL
et SAS

06

Principales caractéristiques

07

Formalités de création

08

Régime fiscal

09

Comparaison des régimes sociaux

11

Fonctionnement

Be Business Focus

Outil de digitalisation de la fonction administrative pour mieux collaborer avec son expert-comptable, optimiser sa relation client, et piloter sa trésorerie afin de se concentrer pleinement sur son activité.

Hubert TONDEUR

Associé - Co-fondateur de Be Business Focus

Diplômé d'expertise comptable et titulaire de la Chaire Comptabilité et Gouvernance du CNAM, je suis un des co-fondateurs du cabinet d'audit Alliance-Experts et de la solution Be Business Focus.



La solution Be Business Focus vous permet de :

- Générer vos statuts en un clic et déposer votre capital en ligne
- Créer et déposer l'intégralité de votre dossier d'immatriculation en ligne
- Digitaliser vos devis, bons de commande pour générer vos factures électroniques
- Piloter efficacement vos dépenses et vos frais
- Récupérer vos données bancaires pour faire un rapprochement automatique
- Visualiser votre activité grâce au tableau de bord dynamique
- Générer des liens de paiement dans vos factures

Introduction comparative

Lorsque que les créateurs sont plusieurs, ils décident généralement d'entreprendre sous la forme d'une SARL ou d'une SAS. Le choix entre ces deux formes juridiques nécessite de se poser les bonnes questions au regard de leurs spécificités respectives.

Même si, d'un point de vue administratif, les formalités de création sont identiques en SARL et en SAS, il existe néanmoins des différences entre les deux formes juridiques :

- Aucune limite au nombre d'associés en SAS, contrairement à un nombre limité à 100 en SARL.
- L'essentiel du fonctionnement de la SARL est fixé par le code de commerce, ce qui laisse peu de liberté aux associés pour organiser à leur guise la gouvernance de l'entreprise. Les statuts d'une SAS laissent quant à eux une liberté d'organisation très large. Cette forme juridique procure une grande flexibilité pour insérer librement des modalités d'organisation, de pilotage et de gouvernance spécifiques à l'entreprise.
- Dans les deux cas, il est possible de décider à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire aux apports, en cas d'apport au capital en nature dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :
 - aucun apport en nature n'a une valeur supérieure à 30 000 euros,
 - le capital social n'est pas composé de plus de 50% d'apports en nature.
- En SAS, les titres de la société sont des actions qui peuvent être de catégories différentes, en SARL, il s'agit de parts sociales qui seront toutes de la même catégorie.
- Si l'un des associés de SARL est marié sous le régime de la communauté, il doit recueillir l'autorisation préalable de son conjoint qui peut revendiquer la moitié des parts sociales consécutivement à l'apport de biens communs sauf à y renoncer. Aucune information n'est nécessaire en SAS.
- Le statut de conjoint collaborateur n'existe qu'en SARL, ce qui lui permet de bénéficier d'une couverture sociale indépendamment d'une rémunération. En SAS, le conjoint doit être salarié pour bénéficier d'une couverture sociale. Attention, le statut du conjoint collaborateur peut s'avérer important dans certaines activités.
- Une SARL est dirigée par un ou plusieurs gérants nommés dans les statuts ou par acte séparé, qui sont obligatoirement des personnes physiques. La SAS est dirigée par un Président qui peut être une personne physique ou une personne morale nommée dans les conditions prévues par les statuts. D'autres organes peuvent être librement mis en place par les actionnaires de la SAS en complément. Souvent, avec à leur tête, un directeur général, actionnaire ou non de la SAS.

- Le Président de la SAS, est affilié au régime général de la sécurité sociale dès lors qu'il est rémunéré. Alors que le gérant de SARL est affilié au régime des travailleurs indépendants qu'il soit rémunéré ou non. S'il est minoritaire et rémunéré, il est affilié au régime général de la sécurité sociale. Le statut social du dirigeant est essentiel à prendre en compte notamment lorsque celui-ci a déjà une carrière derrière lui ou simultanément.
- La SARL et la SAS sont en principe soumises à l'impôt sur les sociétés, mais il est possible d'opter temporairement pour le régime de l'IRPP. Dans ce cas, les bénéfices de la société seront imposés entre les mains des associés.
- Un régime spécial de SARL de famille existe lorsque tous les associés de la SARL sont parents en ligne directe. Dans ce cas, les bénéfices de la société seront imposés entre les mains des associés.
- Les dividendes versés en SAS sont soumis à la flat-tax (30%). En SARL à l'IS, les gérants majoritaires doivent payer des cotisations sociales sur la quote-part des dividendes supérieure à 10 % à la somme des éléments suivants : (capital social + prime d'émission + sommes versées en compte courant). Les autres associés (non-gérants) sont imposés comme en SAS à la flat tax.
- Les cessions d'actions de SAS sont libres, sauf si les statuts prévoient une clause d'agrément. Les droits de mutation sont de 0,1%. En SARL, la cession des parts sociales nécessite un agrément. Et après abattement de 23 000 €, les droits de mutation sont de 3%. Ceci, indépendamment de l'imposition sur les plus-values entre les mains des associés.

Les points de comparaison importants des statuts SARL et SAS

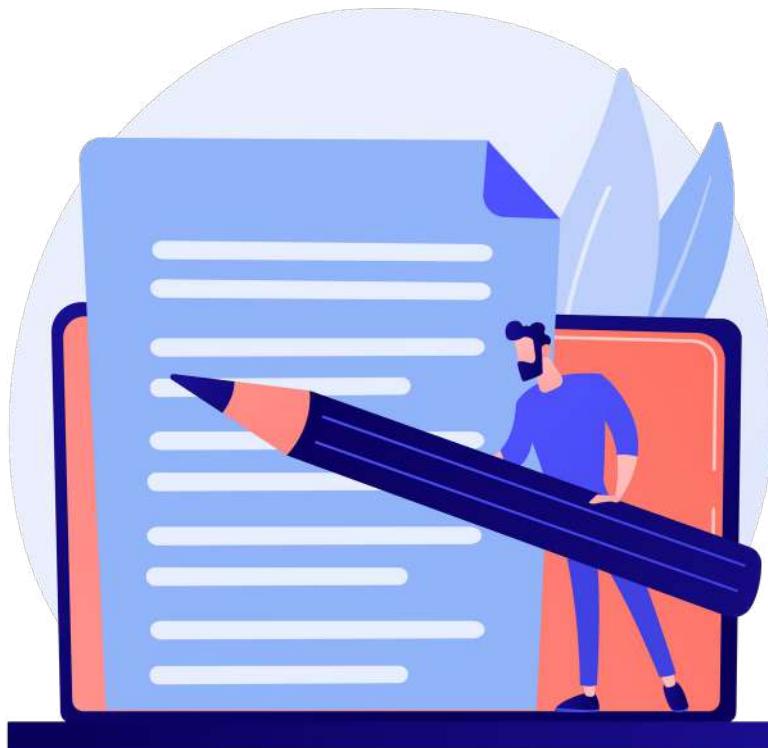
Les tableaux suivants présentent une comparaison des caractéristiques essentielles de la SARL et de la SAS, notamment leur régime fiscal et social.

1. Principales caractéristiques

	SARL	SAS
Caracté- risques communes	<ul style="list-style-type: none">• Le montant du capital est librement fixé par les associés ;• Possibilité de réaliser des apports en industrie ;• Le dirigeant est responsable civillement et pénalement ;• Le dirigeant bénéficie de l'ACRE ;• La responsabilité financière de l'associé est limitée au montant du capital (sauf faute de gestion) ;• Les associés peuvent être des personnes physiques ou morales (y compris une autre SARL ou SAS) ;• Si une qualification professionnelle est obligatoire pour exercer l'activité, il est nécessaire d'en justifier.	
Mandataire social	<ul style="list-style-type: none">• Le gérant est obligatoirement une personne physique.	<ul style="list-style-type: none">• Le président peut être une personne physique ou une personne morale.

2. Formalités de création

	SARL	SAS
Les formalités de création d'une SARL ou d'une SAS et leur coût sont similaires (sauf l'annonce légale).		
Immatriculation	<p>La demande d'immatriculation se fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur internet via le site de l'INPI : www.guichet-entreprises.fr 	
Coût	<ul style="list-style-type: none"> • Immatriculation au RCS : autour de 65 € ; • Immatriculation au RM : autour de 200 € en moyenne. <p>Auquel il convient d'ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de publication (journal d'annonces légales) : entre 120 et 220 € ; • Frais de conseils de professionnels (avocats, experts-comptables, etc.) : tarifs libres 	
Apport en numéraire	<p>Possibilité de ne verser les apports en numéraire qu'à hauteur d'1/5ème à la constitution de SARL (le versement du solde devant intervenir dans les 5 ans)</p>	<p>Possibilité de ne verser les apports en numéraire qu'à hauteur de 50% ème à la constitution de la SAS (le versement du solde devant intervenir dans les 5 ans).</p>



3. Régime fiscal

	SARL	SAS
Quelle imposition ? (bénéfice et rémunération)	<p>Les SARL sont soumises de plein droit à l'impôt sur les sociétés. La société est directement redevable de l'impôt sur les sociétés et les associés et dirigeants sont imposés sur les seuls revenus qui leur sont versés (rémunération, intérêts, dividendes, ...)</p> <p>En matière d'IS, le bénéfice (soit l'assiette imposable) est déterminé selon des règles similaires à celles applicables en matière de BIC (évaluation des stocks, amortissements, provisions, comptabilité d'engagement....).</p> <p>Le taux normal de l'IS est de 25%.</p> <p>Le taux réduit de 15% peut toutefois s'appliquer jusqu'à 38 120 euros de bénéfice, sous certaines conditions.</p> <p>Les SARL peuvent opter pour le régime l'IR. Les bénéfices seront déterminés au niveau de la société (en fonction de la nature de son activité et de ses associés), les associés seront imposés en fonction de la quote-part leur revenant. L'option peut être temporaire (5 ans) sous certaines conditions.</p>	<p>Les bénéfices réalisés par une SAS sont imposés de plein droit à l'impôt sur les sociétés, au taux réduit de 15% sur les 38 120 € (sous certaines conditions), puis au taux normal de l'IS au-delà, soit 25%.</p> <p>Une SAS peut, sous certaines conditions, opter temporairement pour le régime des sociétés de personnes pendant 5 exercices maximum.</p> <p>Les bénéfices sont ainsi imposés directement au nom des associés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les SAS à l'IS : le régime simplifié ou le régime normal ; • pour les SAS à l'IR avec une activité relevant des BIC : le régime simplifié ou le régime normal ; • pour les SAS à l'IR avec une activité relevant des BNC : la déclaration contrôlée.

4. Deux régimes sociaux différents (1/2)

	SARL	SAS
	Le gérant de SARL ou le président de SAS peut décider de se verser une rémunération pour son mandat social. Celle-ci ne doit pas être excessive au regard des possibilités de la société.	
Quel régime social ?	<p>Le gérant majoritaire de SARL a le statut de travailleur non-salarié (TNS)</p> <p>Le gérant minoritaire, le gérant non associé ou le gérant égalitaire de SARL est affilié au régime général de la sécurité sociale (s'il est rémunéré). Il bénéficie donc de la même protection sociale que les salariés affiliés au régime général, à l'exception de l'assurance chômage. Il a obligatoirement le statut de cadre.</p>	<p>Les dirigeants de SAS, personnes physiques, sont des assimilés-salariés. Ils sont donc, de fait, assujettis au régime général de la Sécurité sociale, mais ne bénéficient pas de l'assurance chômage.</p> <p>Ce statut d'assimilé-salarié est accordé automatiquement que le dirigeant soit associé ou non.</p>
Quelle couverture sociale ?	<p>La protection sociale d'un «assimilé salarié» et d'un TNS est similaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> les taux de remboursement des dépenses de soins par le RSI sont identiques à ceux du régime général des salariés ; en matière de prestations familiales versées par les Caisses d'allocations familiales (Caf), les TNS bénéficient des mêmes droits que les salariés ; pas d'assurance chômage ; un régime de retraite complémentaire est obligatoire ; le régime de retraite des TNS est aligné sur celui du régime de retraite des salariés. <p>Attention : si le gérant minoritaire n'est pas rémunéré, il ne relève d'aucun régime de protection sociale au titre de son mandat.</p>	<p>Les dirigeants de SAS bénéficient des mêmes couvertures qu'un salarié lambda à l'exception de l'assurance chômage et des congés payés.</p> <p>Le Président minoritaire peut être assimilé à un salarié, et cotiser à Pôle Emploi lorsque les 3 conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> des tâches techniques sont effectuées ; une rémunération est prévue ; il existe un lien de subordination juridique qui permet à l'employeur de diriger et de contrôler le salarié (cette condition ne peut être remplie avec un dirigeant majoritaire).

4. Deux régimes sociaux différents (2/2)

	SARL	SAS
Quel est le montant des cotisations sociales ?	Les cotisations sociales obligatoires représentent au maximum 46% de la rémunération nette.	Les cotisations sociales salariales et patronales sont décrites dans le tableau ci-dessous. Si aucune rémunération n'est versée, aucune cotisation sociale n'est due.
A quel moment faut-il payer ces cotisations sociales ?	Les cotisations sont calculées sur les rémunérations versées. Elles sont payées mensuellement.	

Taux des cotisations dûes sur les rémunérations salariales en 2022 pour les entreprises de moins de 11 salariés

Nature des charges	Assiette	Taux
Assurance maladie	Salaire total	13,64%
Assurance vieillesse plafonnée	Dans la limite d'1 Plafond de la sécurité sociale	15,45%
Assurance vieillesse déplafonnée	Salaire total	2,3%
Allocations familiales	Salaire total	5,25% (3,45% pour les salaires n'excédant pas 1,6 SMIC)
Aide au logement	Dans la limite d'1 Plafond de la sécurité sociale	0,1%
AGFF	Dans la limite d'1 Plafond de la sécurité sociale	2%
AGFF	De 2 à 8 plafonds de la sécurité sociale	2,2%
Retraite complémentaire cadres. Tranche A	Dans la limite d'1 plafond de la sécurité sociale	7,75%
Retraite complémentaire cadres. Tranche B	De 2 à 8 plafonds de la sécurité sociale	20,55%
Assurance décès	Dans la limite d'1 plafond de la sécurité sociale	1,5%
Formation professionnelle	Salaire total	0,55%
CSG/CRDS	98,25% du salaire total	9,2%

5. Fonctionnement

	SARL	SAS
Apports en nature : Nomination d'un commissaire aux apports	En SARL et SAS l'intervention d'un commissaire aux apports est exigée. Par exception, les associés peuvent prendre la décision, à l'unanimité, de se dispenser du recours au commissaire aux apports si : <ul style="list-style-type: none"> • aucun apport en nature ne vaut plus de 30 000 € ; • la valeur de tous les apports en nature n'excède pas 50% du capital. 	
Nomination d'un commissaire aux comptes	La nomination d'un commissaire aux comptes en SARL et SAS peut intervenir : <ul style="list-style-type: none"> • obligatoirement lorsque la société franchit certains seuils ; • sur demande d'un ou de plusieurs associés représentant au moins : <ul style="list-style-type: none"> • 10% du capital en cas de demande judiciaire ; • 33,33% du capital pour la demande motivée auprès de la société. 	
Statut du conjoint	Le conjoint de l'associé, qui a acquis des parts sociales en utilisant des biens de la communauté, peut revendiquer la qualité d'associé de la SARL et ce pour la moitié des parts qui ont été souscrites.	Le conjoint de l'apporteur ne peut pas revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des actions souscrites, même si les biens apportés sont des biens communs.
Cumul possible avec une activité de micro-entrepreneur	Non	Oui



Dès maintenant, téléchargez notre application pour gérer votre activité en toute mobilité !

Contactez-nous via notre site www.bebusinessfocus.com pour recevoir des conseils personnalisés sur le statut le plus adapté à votre activité !



Be
Business
Focus



Pour nous contacter

- info@bebusinessfocus.com
- [07.82.47.39.75](tel:0782473975)
- www.bebusinessfocus.com
- [33 Rue de Roubaix 59200 Tourcoing](#)